



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Emprunt obligataire



7 ans



Droit au remboursement à 100% de la valeur nominale (hors frais) à l'échéance



Coupon annuel de 3,35% (brut)
Rendement actuariel de 3,05% (avant précompte mobilier)



Profil défensif à dynamique



Coupons soumis au précompte mobilier

Studio 100 SA, un groupe international proposant des divertissements familiaux de qualité, émet des Obligations.

Ces Obligations sont des instruments de dette. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à verser annuellement un coupon et à rembourser à l'échéance le capital à 100% de la valeur nominale. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur, vous risquez cependant de ne pas récupérer à l'échéance les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant initialement investi.

Ces Obligations sont destinées aux investisseurs à même d'en évaluer, au regard de leurs connaissances, expérience et situation financières, le potentiel et les risques, notamment via une familiarisation avec les taux d'intérêt et les durées.

Principales caractéristiques

- ✓ Durée de 7 ans.
- ✓ Coupon annuel de 3,35% (brut).
- ✓ Sur la base du prix d'émission de 101,875%, le rendement actuariel brut est de 3,05%. Après déduction du précompte mobilier de 25%, le rendement actuariel net pour les personnes physiques établies en Belgique est de 2,22%. Il ne tient pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.
- ✓ Les principaux risques liés à ces Obligations sont décrits aux pages 4-6.
- ✓ Avant de souscrire, l'investisseur est invité à prendre connaissance du prospectus.

Profil d'entreprise de Studio 100 SA

Studio 100 SA ("Studio 100") a été fondée en 1996 par Gert Verhulst, Hans Bourlon et Danny Verbiest. C'est actuellement un des plus importants producteurs indépendants de divertissements familiaux au Benelux. Fortis Private Equity entre en 2006 dans le capital du groupe. Ce fonds est aujourd'hui actionnaire au même titre que les fondateurs Gert Verhulst et Hans Bourlon.

Studio 100 et ses filiales (le "Groupe") est un acteur mondial détenant des positions clés en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne ainsi que des sites de production en France et en Australie. Le Groupe est principalement actif dans le domaine de la production et de la diffusion de divertissement pour enfants au travers de ses filiales Studio 100 Benelux, Studio 100 Media, Studio 100 Animation, Studio Ploppa, Studio 100 International et Corporate.



Modèle d'entreprise

Le modèle d'entreprise est caractérisé par une diversification entre les différents groupes cibles démographiques, une diversification entre les différentes activités (TV, production et distribution de films et de contenu numérique, parcs à thème et produits destinés à la vente) et une présence dans différents pays, assurant une certaine indépendance du groupe par rapport aux conditions économiques locales.

Studio 100 possède un portefeuille équilibré de personnages et de marques orientées vers un public composé tant de filles que de garçons de différents âges. Chaque concept suit sa propre stratégie et a son propre cycle de vie. Les marques orientées vers les plus jeunes enfants ont généralement un cycle de vie plus long et génèrent un flux de trésorerie stable et récurrent, tandis que les marques basées sur des personnages réels sont plus dépendantes des tendances et des modes et génèrent par conséquent des flux de trésoreries substantiels sur des périodes relativement courtes.

Les 6 parcs à thème (4 en Belgique, 1 aux Pays-Bas et 1 en Allemagne) génèrent un flux de trésorerie opérationnelle stable et constituent la principale activité en termes de chiffre d'affaires et d'EBITDA*. La télévision et la musique sont les principales plateformes de lancement de nouveaux personnages, étant donné leur capacité à créer de la notoriété de marque et de produit. Le lancement des personnages est ensuite soutenu au travers de plusieurs autres canaux multimédias. En déployant un contenu fort à travers ses diverses activités, Studio 100 parvient à offrir une expérience immersive dans le segment du divertissement familial.

Stratégie

L'objectif de Studio 100 est de continuer à développer et étoffer son portefeuille de personnages en créant du nouveau contenu en gestion propre ou par acquisitions, en maximisant le potentiel des marques existantes, en produisant des remakes en 3D, en créant des séries live (en prises de vues réelles) et en rassemblant du contenu local et international. Studio 100 entend en outre accroître le nombre de ses parcs à thème, plus particulièrement en Allemagne. Enfin, Studio 100 continue à se concentrer sur le déploiement de son modèle d'expérience immersive. En 2014, Studio 100 a réalisé un chiffre d'affaires consolidé d'environ 177 millions EUR et un EBITDA* d'environ 64 millions EUR. Le groupe compte plus de 750 employés à travers le monde.

Résultats financiers

Chiffres clés (consolidés) audités de Studio 100 SA (en milliers d'euros), selon les normes GAAP belges:

	2012	2013	2014
Chiffre d'affaires	153.157	160.061	176.580
EBITDA*	40.972	52.035	63.881
EBIT**	8.028	10.574	12.921
Fonds Propres	62.864	59.854	58.424
Dette financière nette***	89.340	105.762	99.777
Résultat net (part du groupe dans le résultat net total)	836 (1%)	-1.143 (-1%)	3.181 (2%)

* EBITDA : résultat avant intérêts, impôts, amortissements, dépréciations et provisions.

** EBIT : résultat avant intérêts et impôts

*** Dette financière : Dettes financières à l'exception du droit d'usufruit Grenslandhallen (compris sous l'identité finance lease dans les comptes annuels). La définition de dette financière correspond à la définition "Prêts" dans les termes et conditions des Obligations.

Le 14 mai 2015, la dette financière nette du Groupe s'élevait à EUR 118.430.000.

Affectation des revenus de l'offre

Le produit net de l'émission des Obligations sera utilisé par l'Émetteur pour :

- rembourser des Obligations existantes émises en 2011 (40 millions EUR) ;
- investir dans la construction d'un hôtel à proximité de Plopsaland La Panne (10 millions EUR) ;
- accorder un prêt intragroupe à Studio 100 Animation SAS (9 millions EUR) et ;
- concrétiser les objectifs d'exploitation du groupe, ce qui comprend, notamment, les besoins en fonds de roulement, les investissements, le financement de nouvelles productions audiovisuelles, la croissance organique et la croissance par acquisitions (à hauteur du montant résiduel du produit net).





Prospectus

Le **Prospectus**, rédigé en anglais, daté du 2 juin 2015 et approuvé par l' Autorité des services et marchés financiers (FSMA) le 2 juin 2015 (le "Prospectus"), ainsi que le résumé en français et une traduction du Prospectus en néerlandais, sont gratuitement à disposition aux guichets de toute agence BNP Paribas Fortis ou sur simple appel au 02 433 41 31. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de l'Émetteur (www.studio100.tv) et sur notre site www.bnpparibasfortis.be/emissions.



Pour quel investisseur ?

Cet instrument financier s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un **profil de risque défensif à dynamique**.

Nous vous recommandons de n'investir dans ce produit que si vous avez une bonne compréhension de ses caractéristiques et notamment si vous comprenez quels risques y sont liés. BNP Paribas Fortis devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisantes de ce produit. Dans le cas où celui-ci ne serait pas approprié pour vous, la banque doit vous en avertir. Si la banque vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Vous trouverez plus d'informations sur les différents profils de risque sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Profil d'investisseur.

Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du Prospectus et plus particulièrement de la section "Facteurs de risque" ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers". Ces documents sont disponibles dans toute agence BNP Paribas Fortis et sur notre site www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles.





Principaux risques de cette émission

RISQUES PROPRES À L'ÉMETTEUR ET AU GROUPE

Risques macro-économiques

- **Changements de la situation économique mondiale ou locale.** Une baisse de l'activité économique en Belgique, en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Australie et dans toute autre région où le Groupe mène ses activités peut avoir une incidence négative sur la demande de l'une ou de plusieurs de ses activités et entraîner par conséquent une réduction du chiffre d'affaires et des bénéfices du Groupe.

Risques de marché et risques stratégiques

- **Concurrence.** Le Groupe affronte une forte concurrence dans chacune de ses activités en raison de l'existence d'offres alternatives pour les produits et services proposés par le Groupe et en raison de l'existence d'autres formes de divertissement, d'hébergement, de tourisme et d'activités récréatives. Le Groupe subit également de la concurrence sur le plan du personnel, de la programmation et d'autres moyens dont l'Émetteur a besoin dans le cadre de l'exploitation de ses activités.
- **Changements technologiques, changements de goûts du consommateur et changements dans l'industrie des médias et du divertissement.** Le succès des personnages du Groupe et des produits de divertissement ou de consommation associés dépend en grande partie du goût et des préférences du consommateur, lesquels peuvent varier de manière imprévisible. La réussite des entreprises du Groupe dépend de sa capacité à adapter son offre et ses produits aux nouvelles technologies et au nouvel environnement médiatique.
- **Droits de propriété intellectuelle.** La réussite de l'Émetteur dépend fortement des droits de propriété intellectuelle (IP) des produits et services qu'il a créés et de la conservation de ces droits.
- **Le caractère saisonnier de certaines activités peut avoir un impact négatif sur les résultats.** Certaines activités sont normalement soumises à des fluctuations saisonnières. Un incident peut survenir à une période de forte demande saisonnière et avoir à court terme une incidence négative sur le Groupe (par exemple: des conditions météorologiques défavorables pendant la période estivale dans les parcs d'attractions). Cette incidence peut à son tour avoir des conséquences disproportionnées sur le résultat annuel du Groupe.
- **Cohésion avec les principaux partenaires.** Le Groupe a étendu son modèle d'entreprise en concluant des partenariats à long terme avec divers partenaires, et ce, dans divers secteurs d'activité. Lorsque ces contrats arrivent à terme, le Groupe doit les renouveler ou les renégocier. Le Groupe devra renégocier la plupart de ces contrats pendant la durée de vie des Obligations. S'il n'est pas en mesure de le faire à des conditions acceptables ou si aucun remplaçant adéquat n'est trouvé, cela peut avoir une incidence négative sur le résultat financier du Groupe.

Risques inhérents aux activités du Groupe

- **Dépendance au senior management, aux collaborateurs et acteurs clés et aux profils créatifs importants.** Pour atteindre ses objectifs stratégiques, le Groupe doit pouvoir attirer et conserver un personnel hautement qualifié qui représente une plus-value dans le contexte de la diversification de son expertise et de ses capacités actuelles. Le succès des nouvelles productions du Groupe dépend de sa capacité à attirer de bons profils créatifs ainsi que de leurs prestations. Le succès de plusieurs productions live (en prises de vues réelles) dépend des prestations des acteurs principaux.
- **Risque d'accidents graves et d'autres incidents ayant un impact sur la sécurité et la santé publique.** Malgré les mesures de sécurité et sanitaires imposées par le Groupe, il reste néanmoins exposé au risque d'accident et d'incident de sécurité. L'existence d'autres problèmes de santé publique peut réduire le nombre de visiteurs et les revenus des parcs à thème.
- **Divers événements non contrôlables peuvent réduire la demande du consommateur en produits et services du Groupe, réduire la capacité du Groupe à fournir ses produits et services ou augmenter les coûts liés à la fourniture de ses produits et services.** L'environnement du marché du voyage et du tourisme ainsi que la demande d'autres produits de divertissement pourraient subir un impact négatif considérable dû à un certain nombre de facteurs hors du contrôle du Groupe. Ces facteurs pourraient affecter la capacité du Groupe à fournir ses produits et services ou à obtenir des couvertures d'assurance relatives à ces événements. Les royalties tirées de la vente des biens et services concédés sous licence à des tiers dépendent de la réussite de ces tiers pour cette partie des revenus du Groupe. Une défaillance de grande envergure de son système informatique pourrait avoir une incidence négative sur les revenus et le flux de trésorerie du Groupe.
- **Il est possible que les récents investissements de capitaux du Groupe ne parviennent pas à atteindre le rendement escompté.** La stratégie du Groupe et le flux de trésorerie à venir dépendent en partie d'investissements de capitaux réguliers et planifiés. Le Groupe a récemment investi dans un parc aquatique à Plopsaland La Panne et dans une nouvelle plate-forme commercialisée sous le nom "Wanagogo".

Risques liés au cadre réglementaire et aux procédures judiciaires

- **Changements de la réglementation et des systèmes d'imposition.** La plupart des activités du Groupe sont régies par différentes réglementations. Il s'agit notamment de directives concernant la sécurité des produits de consommation, la sécurité des parcs à thème, la sécurité des représentations en public (spectacles), les régimes d'incitations fiscales dans les marchés du Groupe et la publicité en matière de diffusion de contenu destiné aux enfants. Des changements dans l'un de ces domaines de réglementation pourraient obliger le Groupe à engager des dépenses supplémentaires afin de se conformer à ces directives ou pourraient réduire

la possibilité de proposer des produits et services rentables. Des changements dans certains régimes fiscaux pourraient avoir une influence négative sur la position financière du Groupe. En outre, les activités du Groupe pourraient subir un impact négatif si les licences et les permis nécessaires ne peuvent pas être obtenus, conservés ou renouvelés ou si le Groupe ne répond pas aux conditions de ses licences ou permis.

- **Risques liés à des procédures judiciaires et à des réclamations.** Le Groupe ne peut pas exclure la possibilité d'être mêlée à diverses procédures judiciaires à l'avenir.

Risques liés à la réputation

- **Réputation.** Des circonstances pouvant nuire à l'image du Groupe pourraient se produire et, par conséquent, avoir une incidence négative sur ses activités. Malgré toutes les mesures prises, cette éventualité ne peut être exclue. Une telle incidence sur l'image du Groupe pourrait avoir une influence négative sur son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

Risques financiers

- **Limitations des accords de financement.** Certains accords de financement du Groupe limitent sa capacité à participer à certaines transactions et pourraient limiter sa capacité à réagir à des changements de conditions.
- **Dettes financières.** Le niveau d'endettement du Groupe pourrait constituer un problème pour répondre à ses Obligations (y compris le paiement d'intérêts). Il pourrait également limiter (i) sa capacité à obtenir des financements supplémentaires pour exploiter son activité ainsi que (ii) sa flexibilité financière lui permettant de planifier et de faire face aux changements qui s'opèrent dans son secteur d'activité. Le fait de contracter des dettes supplémentaires pourrait augmenter la probabilité que le Groupe soit exposé à certains ou à tous les risques décrits ci-dessus.
- **Risque de change.** Le Groupe est exposé aux risques de change dans le cadre de l'achat de biens, du financement de productions et en matière de frais de production engagés pour des séries d'animations et des longs métrages. Si le Groupe couvre la majorité de ses transactions en devises étrangères (en ce qui concerne l'achat de biens) il n'est pas possible de garantir que les transactions de couverture couvrent entièrement le risque de change.

Risques liés à l'Émetteur et aux Garants

- **L'Émetteur est une holding d'exploitation et certains Garants sont des holdings.** L'Émetteur est une entreprise d'exploitation et génère son propre résultat d'exploitation. L'Émetteur et certains Garants tirent une partie de leur résultat d'exploitation et de leurs flux de trésorerie de leurs filiales. Les activités, le résultat d'exploitation et la situation financière de ces entreprises dépendent par conséquent en partie des prestations commerciales des membres du Groupe.

RISQUES LIÉS AUX OBLIGATIONS

- **Les Obligations ne sont pas nécessairement un placement adapté à chaque investisseur.** Chaque investisseur potentiel doit décider si l'investissement dans les Obligations est adapté au regard de sa situation financière, sur la base de sa propre analyse indépendante et des avis professionnels convenables qu'il jugerait approprié d'obtenir en tenant compte des circonstances.
- **L'Émetteur peut ne pas avoir la capacité de rembourser les Obligations à leur date d'échéance ou en cas de remboursement anticipé en raison d'un cas de défaut.** Si les obligataires venaient à demander à l'Émetteur de rembourser leurs Obligations à la suite d'un défaut, l'Émetteur ne peut pas avoir la certitude d'être en mesure de payer la totalité du montant exigé. La capacité de l'Émetteur à rembourser les Obligations dépendra de sa situation financière (y compris sa situation de trésorerie en tenant compte de sa capacité à percevoir des revenus et des dividendes de ses filiales) au moment du remboursement demandé, et peut être limitée par la loi, par les conditions de ses dettes et par les conventions qu'il a conclues à cette date ou avant, qui peuvent remplacer, compléter ou modifier les conditions de ses dettes actuelles ou futures.
- **Les Obligations sont structurellement subordonnées aux engagements assortis de sûretés de l'Émetteur et des Garants.** Les Obligations sont structurellement subordonnées aux engagements garantis de l'Émetteur et des Garants (tels que définis ci-dessous) (en particulier à la dette garantie établie en vertu du Contrat de Crédit tel que défini ci-après). L'Émetteur et les Garants belges ont fourni certaines garanties aux prêteurs en vertu du Contrat de Crédit. Néanmoins, une grande partie des biens matériels et immatériels du Groupe n'est pas gagée (y compris Holiday-Park, Plopsa Coevoorden, Plopsa Indoor Hasselt et les droits de propriété intellectuelle détenus par les filiales allemandes, françaises et australiennes de l'Émetteur). Au 31 décembre 2014, la valeur comptable nette des biens matériels et immatériels non gagés était de plus de EUR 100.000.000 (valeur comptable sur la base des normes GAAP belges in going concern). Les investisseurs doivent être conscients qu'une appréciation basée sur les normes GAAP belges ne reflète pas la valeur de marché des actifs concernés. Ce montant ne garantit pas la valeur des biens dans le cas d'une vente forcée des biens non gagés pour rembourser les obligataires.
- **La responsabilité des Garants est limitée par les Conditions et la déclaration de Garantie.** La responsabilité des nouveaux Garants peut également être limitée par les limitations de Garantie usuelles dans la juridiction desdits Garants. Il est alors possible que la Garantie ne couvre pas le montant intégral du principal et des intérêts des Obligations. **Chaque obligataire doit faire appel à la Garantie à sa propre initiative.**
- **Les Garants peuvent adhérer à la Garantie et être libérés de la Garantie.** La déclaration de Garantie contient, en vertu de l'exigence de couverture des Garants détaillée dans les Conditions, un mécanisme suivant lequel certaines filiales de l'Émetteur peuvent devenir Garant après la date d'émission et suivant lequel un Garant peut, à certaines conditions, être libéré de la Garantie qu'il a fournie.
- **Les Obligations peuvent être remboursées anticipativement.** Chaque obligataire aura le droit de demander à l'Émetteur de racheter la totalité ou une partie des Obligations (a) lorsque surviennent simultanément (i) un Changement de Contrôle et (ii) un Step-Up ou (b) en cas de défaut.

L'Émetteur a le droit de rembourser anticipativement les Obligations dans les cas suivants :

- (a) Si, en raison d'un changement de contrôle combiné à un Step-Up, au moins 85% du montant d'émission des Obligations sont présentés en vue d'un remboursement anticipé, l'Émetteur peut décider de rembourser par anticipation toutes les Obligations en circulation.
- (b) Si l'Émetteur se trouve dans l'obligation d'augmenter les montants payables liés aux Obligations en raison de nouvelles règles fiscales et pour autant que cette augmentation ne puisse être empêchée, il a alors le droit de rembourser anticipativement la totalité des Obligations.
- (c) À la demande de l'Émetteur (Issuer's call).

En cas de remboursement anticipé des Obligations, il est possible qu'un investisseur ne soit pas en mesure de réinvestir avec un rendement équivalent à celui des Obligations. La possibilité de remboursement anticipé peut avoir une incidence sur la valeur de marché des Obligations. Il existe un risque que la valeur de marché des Obligations ne dépasse pas de manière significative le montant du remboursement anticipé des Obligations.

- **Il n'existe pas de marché de négociation actif pour les Obligations.** Il n'existe aucune garantie quant au développement ou à la liquidité d'un marché de négociation pour les Obligations. L'illiquidité est susceptible d'avoir un impact négatif substantiel sur la valeur de marché des Obligations.
- **Il n'y a aucune visibilité en ce qui concerne la valeur de marché des Obligations.** La valeur de marché des Obligations est influencée par différents facteurs tels que les modifications de taux du marché, la politique des banques centrales, les évolutions économiques générales, l'inflation et le niveau de la demande en Obligations et de manière générale en titres à haut rendement ainsi que les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

Conflits d'intérêts. L'Émetteur, les Garants, l'Agent, le Monitoring Agent et les Joint Lead Managers peuvent être impliqués dans des transactions qui ont un impact négatif sur les intérêts des obligataires. L'Émetteur est engagé dans une relation commerciale générale et/ou dans des opérations spécifiques avec chacun des Joint Lead Managers ou certaines parties affiliées aux Joint Lead Managers et ceci peut engendrer des conflits d'intérêts pouvant avoir un impact négatif pour les intérêts des obligataires. Chacun des Joint Lead Managers peut détenir, de temps à autre, des titres de créance, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Émetteur. Dans le cadre d'une relation commerciale normale, les Joint Lead Managers sont prêteurs en vertu d'un contrat de crédit conclu en 2015 (le "Contrat de Crédit"). Par conséquent, ils peuvent avoir des intérêts autres et/ou opposés aux intérêts des obligataires pendant la durée de vie des Obligations.

Souscription

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une **offre au public en Belgique**.

Les restrictions de vente applicables à l'émission de ces Obligations sont reprises dans le Prospectus.

Le montant de l'émission est fixé à minimum 40.000.000 EUR et maximum 90.000.000 EUR.

La période de souscription court du 5 juin (9h) au 17 juin 2015 (16h) inclus.

Une clôture anticipée est possible mais ne pourra survenir au plus tôt qu'à la fin du 1er jour de la période de souscription, à savoir le 5 juin 2015¹ (voir ci-dessous).

Allocation

BNP Paribas Fortis a été chargé par l'Émetteur du placement de ces Obligations, à concurrence d'un montant repris dans le Prospectus. Dès que le montant qui lui est alloué aura été placé, mais au plus tôt à la fin du premier jour de souscription, à savoir le 5 juin 2015¹, BNP Paribas Fortis aura la possibilité d'arrêter l'enregistrement des souscriptions, via un avis de fin de vente publié sur son site internet www.bnpparibasfortis.be/emissions. Ce même avis sera publié sur le site internet de l'Émetteur (www.studio100.tv), lequel site reprendra la liste des institutions qui peuvent encore accepter des souscriptions. Une clôture anticipée de la période de souscription ne peut intervenir que quand toutes les institutions chargées du placement de ces Obligations auront placé le montant qui leur a été attribué (redistribué, le cas échéant, comme mentionné dans le Prospectus).

En cas de sursouscription à son niveau, BNP Paribas Fortis répartira les Obligations entre les souscriptions recueillies, en appliquant le principe de réduction proportionnelle, afin de servir le maximum d'investisseurs. Un ordre introduit pourra être réduit (par multiple de 1.000 EUR et avec, dans la mesure du possible, un montant nominal de minimum de 1.000 EUR correspondant à la coupure des Obligations). L'investisseur potentiel est invité à lire la procédure d'allocation reprise dans le Prospectus.

¹ Certaines agences ferment à 16h00. Une souscription reste néanmoins possible jusque 17h30 par PC banking et téléphone au numéro repris ci-dessous.

Pour en savoir plus ou pour souscrire:



dans toute **agence BNP Paribas Fortis**



via simple appel au **n° 02 433 41 31**



via **PC banking** et sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Principales caractéristiques de cette émission



Description

Émetteur Studio 100 SA, société de droit belge.

Garanties

Tenant compte des facteurs de risque liés à la Garantie (telles qu'énumérées ci-dessous au point "Risques liés aux Obligations"), les investisseurs potentiels sont conseillés de ne pas considérer l'existence de la Garantie comme élément déterminant pour leur décision d'investissement. Sous réserve des restrictions énumérées dans la "Déclaration de Garantie" (comme mentionnées dans le Prospectus sous "Conditions des Obligations", annexe "Déclaration de Garantie") les Obligations sont irrévocablement, inconditionnellement et solidairement garanties par certaines filiales de l'Émetteur (la "Garantie"), en l'occurrence Plopsalund SA (Belgique), Studio Plopsa SA (Belgique), Plopsa Co SPRL (Belgique), Plopsa B.V. (Pays-Bas), Studio 100 International B.V. (Pays-Bas), Studio 100 Media GmbH (Allemagne), Holiday-Park GmbH (Allemagne), B.F.F. Betrieb Für Freizeitgestaltung GmbH & Co KG (Allemagne), Studio 100 Animation SAS (France) et Flying Bark Productions Pty Ltd. (Australie) (les "Garants").

La Déclaration de Garantie prévoit un mécanisme par lequel les filiales de l'Émetteur peuvent accéder à la Garantie en tant que Garant et certains Garants peuvent être libérés de leurs obligations au titre de la Déclaration de Garantie, pour autant que certaines conditions soient satisfaites. L'Émetteur s'assurera que, pendant toute la durée de vie des Obligations, la somme de l'EBITDA, les actifs nets et le chiffre d'affaires de l'Émetteur et des Garants (chaque fois calculé sur une base non consolidée et excluant les opérations intragroupes), représente au moins 70 pour cent de l'EBITDA, des actifs nets et du chiffre d'affaires du Groupe de consolidation (comme défini dans le Prospectus), chaque fois calculé sur une base consolidée (l'"Exigence de couverture des Garants"). Ceci sera vérifié chaque année par l'Émetteur et son commissaire et, en cas de décharge ou de remplacement d'un Garant, également par le commissaire en sa qualité de Monitoring Agent.

Titres

- Valeur nominale: 1.000 EUR.
- Montant de l'émission: minimum 40.000.000 EUR et maximum 90.000.000 EUR.
- Code ISIN: BE6278665490
- Titres dématérialisés, non subordonnés, soumis au droit belge et uniquement livrables en compte-titres auprès d'une institution financière.
- Cotation: ces Obligations seront cotées sur le marché "EURO MTF" de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). (voir "Principaux risques de cette émission" en page 4-6, et notamment le risque de liquidité).

Agent payeur: KBC Bank SA, Bruxelles.

Remarque: il n'existe pas de rating pour l'Émetteur ni pour les Obligations.



Risque

Les principaux risques que présentent ces Obligations sont décrits en page 4-6.

L'investisseur est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus et, plus particulièrement les risques liés à l'Émetteur, à ses activités spécifiques et à la Garantie.



Durée

Date d'émission et de paiement: le 23 juin 2015.

Prix d'émission: 101,875% de la valeur nominale (incluant une commission de 1,875% à charge de l'investisseur particulier).

Échéance: le 23 juin 2022, soit une durée de 7 ans.

Prix de remboursement: droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance (hors frais), sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur.

Remboursement anticipé sur demande des obligataires

- **Changement de contrôle associé à un Step-Up** (tel que défini ci-après). Les obligataires ont le droit d'exiger le remboursement anticipé des Obligations lorsque surviennent en même temps (i) un **Changement de contrôle** et (ii) un **Step-Up** (quel que soit l'évènement qui survient en premier). Un "Changement de contrôle" survient lorsque le Contrôle de l'Émetteur est obtenu par une personne (ou un groupe de personnes agissant de concert) autres que M. Gert Verhulst, M. Hans Bourlon ou des fonds ou des entités contrôlés par l'un ou l'autre. "**Contrôle**" désigne (a) la détention directe ou indirecte de plus de 50% des actions ou des droits de propriété équivalent obligataires de la personne concernée ou (b) le pouvoir effectif ou le droit d'exercer directement ou indirectement une influence décisive sur la désignation de la majorité des dirigeants ou du management de la personne concernée ou sur l'orientation du management et la politique adoptée par la personne concernée.
- **Défaut d'exécution.** Les Obligations peuvent être remboursées anticipativement à la suite d'un défaut d'exécution de l'Émetteur ou d'un des Garants, à la demande des obligataires au moyen d'un avis écrit à l'Émetteur, avec copie à l'agent payeur, KBC Bank SA. Les conditions et modalités pratiques de ces possibilités de remboursement anticipé par les obligataires sont décrites à la section IV "Conditions des Obligations" du Prospectus.

Remboursement anticipé sur demande de l'émetteur

- **Changement de Contrôle.** Si, en raison d'un Changement de Contrôle combiné à un Step-Up, au moins 85% du montant d'émission des Obligations sont présentés en vue d'un remboursement anticipé, l'Émetteur peut décider de rembourser anticipativement toutes les Obligations en circulation.
- **Raisons fiscales.** L'Émetteur a le droit de rembourser anticipativement les Obligations pour des raisons fiscales comme stipulé dans le Prospectus.
- **L'Émetteur a le droit de rembourser anticipativement les Obligations :**
 - à chaque date de paiement d'intérêts précédant (mais excluant) le 23 juin 2020, à concurrence du montant le plus élevé de (i) 100% du montant nominal des Obligations et de (ii) la somme de la valeur actuelle des paiements d'intérêts et du remboursement résiduel depuis la date du remboursement anticipé jusqu'à la date d'échéance initialement prévue, actualisé au rendement actuariel de l'Obligation de Référence (tel que défini dans le Prospectus) majoré de 0,50% ;
 - le 23 juin 2020, à concurrence de 100% du montant nominal des Obligations majoré d'un montant égal à 50% du taux d'intérêt en vigueur à ce moment-là appliqué au montant nominal des Obligations ;
 - le 23 juin 2021, à concurrence de 100% du montant nominal des Obligations majoré d'un montant égal à 25% du taux d'intérêt en vigueur à ce moment-là appliqué au montant nominal des Obligations ;
 - le 23 mars 2022 : à concurrence de 100% du montant nominal des Obligations, accompagné, dans chaque cas, le cas échéant, des intérêts échus jusqu'à la date de remboursement volontaire (exclue).

Les conditions et modalités pratiques de ces facultés de remboursement anticipé par l'Émetteur sont décrites au chapitre "Remboursement et rachat" de la section IV "Conditions des Obligations" du Prospectus.



Rendement

- L'investisseur aura droit chaque année à un coupon de 3,35% (brut). Le coupon annuel sera ajusté à la suite de la survenance d'un Step-Up ou d'un Step-Down (définis ci-après).
Step-Up/Step Down: Le coupon annuel est augmenté à concurrence de 0,50% ("Step-up") si et aussi longtemps qu'un Step-up Change se produit, et ce, à compter de (et incluant) la période d'intérêts commençant à la prochaine date de paiement d'intérêts suivant cet événement. Un "Step-up Change" se produit s'il ressort de la déclaration de conformité la plus récente que le rapport entre la dette totale nette et le total de l'EBITDA ajusté (tel que défini dans le Prospectus) est supérieur ou égal à 2,75. Le coupon annuel est à nouveau réduit de 0,50% ("Step-down") à compter de (et incluant) la période d'intérêts commençant à la prochaine date de paiement d'intérêts qui suit la date à laquelle le ratio susmentionné est à nouveau respecté (Step-Down Change tel que défini dans le Prospectus). Pour plus de clarté, cela signifie que lorsqu'un Step-Up Change survient, le coupon annuel ne sera pas augmenté s'il a déjà été augmenté en vertu des Conditions et qu'il n'a entre-temps pas été réduit en vertu desdites Conditions. Pour la description détaillée de ces mécanismes, nous nous référons à la section IV "Conditions des Obligations" dans le Prospectus.
- **Les intérêts** sont payables annuellement à terme échu le 23 juin, et pour la première fois le 23 juin 2016.
- Calculé sur la base du prix d'émission de 101,875% **le rendement actuariel brut** s'élève à 3,05%. Après déduction du précompte mobilier de 25%, le rendement actuariel net pour les personnes physiques établies en Belgique est de 2,22%. Il ne tient pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.



Frais

Service financier: gratuit chez BNP Paribas Fortis en Belgique.

Conservation en Compte-titres BNP Paribas Fortis: au tarif en vigueur (voir notre brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible en agence ou sur le site www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles).



Fiscalité

Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 25%. Le précompte mobilier a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cette émission est décrite en page 3.

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.